

Déclaration concernant la comitologie (29 octobre 1993)

Légende: Déclaration insérée dans l'accord interinstitutionnel, du 29 octobre 1993, sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 07.12.1993, n° C 331. [s.l.]. ISSN 0378-7052. "Accord interinstitutionnel, du 29 octobre 1993, sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire", p. 1.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_concernant_la_comitologie_29_octobre_1993-fr-9cdd03b7-a092-44e6-8796-0463ab920420.html

Date de dernière mise à jour: 15/09/2016



Accord interinstitutionnel, du 29 octobre 1993, sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire - Déclaration concernant la comitologie

[...]

Déclaration concernant la comitologie

Au regard de sa compétence exclusive en matière d'exécution du budget, conformément à l'article 205 du traité, la Commission rappelle son attachement à la procédure du comité consultatif dans ce domaine.

Le Conseil et la Commission veillent à ce que les modes de fonctionnement de ces comités et le calendrier de leurs réunions facilitent une exécution régulière et diligente du budget.

Le Conseil rappelle l'engagement qu'il a pris le 3 février 1992, au sein de la commission de concertation, de reprendre la discussion sur la question de la comitologie, une fois que le traité sur l'Union européenne sera entré en vigueur.

[...]